



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Signature de l'avenant n°1 avec le prestataire DALKIA relatif à l'ajout d'un bâtiment communal au contrat du marché de services d'exploitation des équipements et installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la ville de Camon.

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la décision municipale n°2022.07.001 du 7 juillet 2022 relative à la signature du marché de services portant sur l'exploitation des équipements et installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la ville de Camon avec la société DALKIA,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature de l'avenant n°1, à compter du 15 mars 2023, avec la société prestataire DALKIA pour l'ajout du logement de fonction situé au 21 rue Jean Jaurès à la liste des bâtiments communaux en contrat, pour en assurer la fourniture en gaz, ainsi que l'entretien et la maintenance de la chaudière,

CONSIDERANT que la redevance annuelle, pour ce logement, est de 84,50 euros,

D E C I D E

ARTICLE 1: Monsieur le Maire de Camon est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat du marché initial du 16 septembre 2022 avec le prestataire DALKIA, pour l'ajout du logement de fonction situé au 21 rue Jean Jaurès à la liste des bâtiments communaux en contrat, pour en assurer la fourniture en gaz, ainsi que l'entretien et la maintenance de la chaudière.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune et un extrait sera affiché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 9 mai 2023

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n° 2023.05.002